

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **713/2025/CAB**
Conseil d'Administration du 28 novembre 2025

Sujet : Note pour l'achat de documentation dans les composantes

Tout document acheté sur les crédits de fonctionnement du SCD devra désormais être inventorié et signalé dans le catalogue des BU. Les documents imprimés seront conservés dans une bibliothèque du SCD ou une bibliothèque de la composante/du pôle/du service ouverte à tous. La documentation numérique sera signalée sur le site web du SCD et sur BIOME et accessible à tous après authentification Unilim.

La documentation imprimée et numérique à destination d'un utilisateur unique, ou ayant vocation à être conservée dans un bureau ou un service, ou être offerte à des étudiants dans le cadre de remise de prix ou autres cadeaux, sera achetée par les composantes, pôles et services sur leurs propres crédits de fonctionnement.

Par ailleurs, lorsqu'un titre de périodique est déjà disponible en ligne, l'abonnement en version imprimée sera supprimé.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 31
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0

Fait à Limoges, le 28 novembre 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de novembre 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 1^{er} décembre 2025.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges